

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 113 (1968)  
**Heft:** 2

**Artikel:** De l'évolution des troupes de la protection aérienne [suite]  
**Autor:** Nicolas  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-343403>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# REVUE MILITAIRE SUISSE

**Direction-Rédaction par intérim: Colonel-divisionnaire Montfort**

**Rédacteur-Adjoint: Colonel EMG Georges Rapp**

**Administration: Lt-colonel Ernest Büetiger**

**Editeurs et expédition: Imprimeries Réunies S.A., av. de la Gare 33, 1000 Lausanne**  
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. 10-5209)

**Annonces: Publicitas S.A., succursale, rue Centrale 15, 1000 Lausanne**

---

**ABONNEMENT: Suisse: 1 an Fr. 18.—; 6 mois Fr. 10.—**

**Etranger: 1 an Fr. 22.—; 6 mois Fr. 12.—**

**Prix du numéro: Fr. 2.—**

---

## De l'évolution des troupes de la protection aérienne

*(suite)*

### II. SITUATION ACTUELLE DES TROUPES DE PA

Dans cette débâcle de la démobilisation, après 1945, de tous les organismes militaires et surtout paramilitaires, l'Armée, lors de sa réorganisation de 1951 faite sur la base des expériences du service actif, sauva in extremis les éléments les plus fermes de la D.A.P., ceux qui avaient été précisément le plus militarisés, autrement dit les compagnies et les bataillons de la D.A.P. en se les incorporant sous l'étiquette de trp. PA et en leur faisant troquer leurs habits bleus contre l'uniforme gris-vert du soldat.

Cette définitive militarisation améliora d'emblée les conditions de recrutement de ces troupes.

Désormais, elles ne se voyaient plus contraintes de ne prélever leurs effectifs que dans la catégorie des « laissés-pour-compte » par l'Armée. Elles bénéficiaient dès lors de l'apport de soldats d'élite, entièrement aptes au service. Elles devenaient capables de former les indispensables « éléments de choc », qui leur avaient fait cruellement défaut jusqu'ici, pour constituer les fers de lance de leurs opérations de sauvetage

dans les décombres au milieu des mers de flammes de nos cités ravagées par les bombes ou autres moyens incendiaires de notre agresseur éventuel.

En revanche, durant l'inévitable période d'adaptation à cette nouvelle condition, on ne se préoccupa peut-être pas suffisamment du problème du recrutement des cadres. En effet, recevant essentiellement du personnel travaillant dans le bâtiment (manœuvres, maçons, appareilleurs, etc.), les trp. PA ne pouvaient trouver dans cette catégorie tous les chefs qu'il leur fallait. Il en résulta peu à peu une très grave pénurie de gradés, surtout d'officiers, tout spécialement dans les troupes romandes.

D'énergiques mesures ont été prises pour combler ce déficit. Cette situation fâcheuse est en voie de redressement et l'on peut espérer que, dans un proche avenir, ce défaut, qui pouvait compromettre la valeur des trp. PA, aura définitivement disparu.

Dans leur nouvelle conception, les trp. PA restaient néanmoins composées de soldats de tous âges.

Car, contrairement aux usages de notre organisation militaire qui séparent les diverses classes pour former des compagnies homogènes de l'élite, de la landwehr ou du landsturm ou qui tout au plus combinent en général deux classes d'âge dans certaines unités de caractère statique (trp. fr., trp. fort., etc.), ainsi que dans les formations des Services des arrières servant au « Soutien », les hommes incorporés dans la PA accomplissent toutes leurs obligations militaires, dès qu'ils sortent frais émoulus de leur école de recrues jusqu'à leur libération du service, dans la même unité.

Cette particularité présente certes des avantages, mais aussi de non moins nombreux inconvénients. Elle est en général incomprise de la plupart des commandants de ces troupes qui s'achoppent aux difficultés du temps de paix provoquées par la coexistence de toutes les classes d'âge.

Les durées des commandements, tout d'abord, sont très longues. Il est de règle par exemple que les capitaines restent à la tête

de leur unité pendant douze ans et même plus. Tout va bien lorsqu'ils sont bons et qu'ils savent conserver leur allant, leur besoin de renouvellement tout au long de leur vieillissement pour insuffler sans cesse de leur énergie et de leur enthousiasme à leurs subordonnés.

Même dans ces cas, on n'évite pas toujours le danger que la routine prenne parfois le dessus, ne serait-ce que dans certains domaines du commandement.

D'autre part, tant la fréquence que la durée des obligations militaires varient d'une classe d'âge à l'autre.

Tandis notamment que les soldats de l'élite doivent accomplir trois semaines de cours de répétition, ceux de la landwehr ou du landsturm ne sont astreints qu'à un cours, (dénommé cours de complément) d'une durée de deux semaines.

Il s'ensuit inévitablement une certaine désorganisation dans les unités. Il faut en effet, soit mobiliser le personnel plus âgé une semaine après les hommes de l'élite — ce qui complique l'exécution des cours préalables de cadres — soit le licencier une semaine plus tôt (c'est la solution généralement appliquée).

Tout ceux qui ont eu l'heur et l'honneur d'être à la tête d'une compagnie peuvent aisément s'imaginer le remue-ménage et les frictions que peut causer dans tous les secteurs un tel procédé.

C'est pourquoi, périodiquement, réapparaît avec insistance la proposition que l'on devrait transformer les trp. PA pour obtenir organiquement la séparation des classes d'âge dans des unités diverses.

Cette proposition, qui offrirait un certain nombre d'avantages indéniables dans le régime de paix, ne résiste pas à l'analyse des conditions de la guerre.

On ne saurait a priori faire de différence entre les missions dévolues à chacune des trp. PA. Elles doivent rester de valeur égale. De plus, dans chaque compagnie, voire dans chaque section, il existe, à côté de tâches qui exigent de hautes

performances physiques et morales, des travaux d'importance mineure — quoique indispensables — qui ne réclament aucun effort particulier et qui peuvent être, sans plus, confiés à des hommes d'un certain âge.

Si l'on constituait par conséquent des unités formées uniquement de soldats d'élite, on gaspillerait dans ces tâches secondaires un personnel hautement qualifié, dont l'absence se ferait cruellement sentir ailleurs.

Il faut admettre définitivement ainsi que le système actuel d'unités composées des trois classes d'âge représente véritablement la solution la meilleure et la plus économique pour le cas de guerre.

Il faut s'en accommoder pour le temps de paix, en cherchant bien entendu, en pleine connaissance de cause, à en réduire les effets fâcheux et à en tirer le meilleur parti dans notre régime de cours de répétition.

On doit reconnaître que le mode actuel de recrutement des trp. PA — par rapport à celui qui existait antérieurement pour la D.A.P. — s'effectue en somme au détriment des effectifs attribués naguère uniquement aux autres formations de l'Armée. En concédant ainsi aux trp. PA une diminution de son propre contingent annuel de recrues, l'Armée a entendu ne point perdre entièrement le bénéfice d'une telle puissance combative. Aussi a-t-elle armé les cp. PA en les dotant de moyens légers d'auto-défense : mousquetons au titre d'armes personnelles — aujourd'hui en voie de remplacement peu à peu par les fusils d'assaut — et au titre d'armes collectives : grenades, grenades anti-chars — remplacées depuis 2 ans par les tubes-roquettes — fusils-mitrailleurs et pistolets-mitrailleurs qui tous deux disparaîtront de l'arsenal des trp. PA dès que le pourcentage du nombre des fusils d'assaut aura atteint un niveau suffisant.

Cet armement permet à ces unités d'assumer elles-mêmes l'indispensable « service d'ordre » qu'exige aussitôt toute grande catastrophe, ne serait-ce que pour lutter contre les pillards, ainsi que viennent de le démontrer encore tout récemment les

événements survenus à Florence à la suite des inondations de l'Arno.

De plus, on ne saurait écarter l'hypothèse d'actions aéroportées ennemies dans toute la profondeur du pays.

En mai 1940, on se battait déjà à Rotterdam, alors que les troupes frontières hollandaises n'avaient point encore eu l'occasion d'ouvrir le feu contre les colonnes allemandes qui étaient chargées de rejoindre leurs parachutistes dans leur situation aventureuse.

Il se pourrait donc que nos trp. PA fussent appelées, comme dans le dit exemple, à s'opposer, les premières, à un envahisseur qui surviendrait par la voie des airs dans le dos de nos forces combattantes, pour l'empêcher de conquérir ses objectifs sans coup férir.

Toute cette instruction de l'autodéfense, jointe à l'apprentissage de la très grande gamme des moyens — si nombreux et souvent fort complexes — pour les actions de sauvetage dans le feu et dans les décombres, charge à l'extrême les programmes d'enseignement et de travail des trp. PA.

Il faut convenir que, hormis le dégrossissage effectué dans les écoles de recrues, il devient impossible, dans nos services à courts termes, de former des soldats aptes à toutes les fonctions et donc interchangeable. C'est une illusion qui n'a que trop longtemps persisté et qui n'aboutit qu'à une instruction superficielle, craquant à la moindre excitation des servants et au plus anodin dérangement de l'engin.

Même la discrimination fondamentale classique entre les soldats dits « du feu » (c'est-à-dire plus spécialement assignés à la lutte contre l'incendie) et ceux dits « de sauvetage » ne suffit pas. Il faut, en tirant au summum parti des connaissances professionnelles de chacun, former des spécialistes pour chaque type d'engins, sachant en obtenir le rendement maximum en tout temps, c'est-à-dire aptes non seulement à les utiliser quand ceux-ci fonctionnent à la perfection, mais encore à en corriger les déficiences dans les plus courts délais, en toute circonstance.

Outre cette formation technique, chaque soldat PA reçoit une instruction sanitaire approfondie — plus complète que celle des autres soldats — qui le rend capable de donner les premiers soins à des tiers blessés.

Organiquement chaque section se compose d'un groupe du feu et d'un groupe de sauvetage. Chaque unité comprend deux types de section, soit 2 sections dites « *lourdes* » et 4 sections « *légères* » dont l'équipement et le mode d'engagement varient du reste très peu. Leur principale différence réside dans le fait que la section « lourde » est équipée d'une pompe plus puissante et supplémentairement d'un compresseur pour actionner des engins pneumatiques (perforatrices, marteau-compresseur, etc.). La présence de cette pompe à grand débit permet le cas échéant d'engager la section lourde pour des « transports d'eau » au profit des sections légères, et d'agir ainsi en relais afin d'augmenter la profondeur d'intervention de la compagnie.

Mais cet engin offre aussi les inconvénients de son poids et de son mode de traction. Il est attelé en effet à un tracteur, dont la vitesse de déplacement est forcément beaucoup plus lente que celle des camions, ce qui ne manque pas de retarder son engagement.

Les compagnies sont toutes de même type, à l'exception des compagnies indépendantes qui possèdent un lot supplémentaire de sanitaires et de moyens de transmissions pour suppléer à l'absence d'un échelon bataillonnaire.

Le bataillon PA comprend, lui, un nombre variable de 3 à 6 compagnies semblables, selon l'importance de la localité à laquelle il est légalement attribué. Il ne dispose d'aucun moyen de renfort susceptible d'accroître la puissance d'intervention de ses unités. L'échelon du bataillon ne compte que des « services » destinés à l'exercice du commandement, soit: un groupe de soldats du renseignement, une section de transmission, une section d'automobilistes, dans laquelle sont inclus notamment tous les conducteurs de pelles mécaniques et de trax, et une section sanitaire. Ces éléments divers seront

soudés dès le début de 1968 en une compagnie d'état-major, qui n'existait point jusqu'ici et dont la nécessité s'était révélée, à l'instar de l'évolution qu'avaient vécue les autres troupes de l'armée bien avant les bataillons PA. Cette innovation ne manquera pas d'améliorer grandement le fonctionnement et la discipline de l'ensemble du bataillon.

Les bataillons PA et les compagnies PA indépendantes ont continué d'être distribués entre les grandes villes de notre pays, comme ce fut le cas sous le règne de l'ancienne D.A.P.

Mais, militairement, ils sont en fait subordonnés, non plus à des autorités civiles, mais directement aux divers commandants des régions territoriales intéressés.

Cette claire hiérarchisation ne simplifie pas pour autant tout le problème: les commandants des régions territoriales, issus le plus souvent de l'infanterie, des troupes légères ou de l'artillerie, ne connaissent en règle générale pas les engins de la PA et ne se trouvent guère à même de vérifier en détail et de stimuler l'instruction de ces troupes.

De plus, leurs périodes de service ne coïncidant pas avec les cours de celles-ci, ils ne peuvent faire que des apparitions sporadiques auprès d'elles, que ce soit en usage de « leur droit de visite » ou pour prendre part à un exercice d'engagement au titre d'assistant ou de directeur.

Leur influence sur les dites troupes reste ainsi forcément très limitée. Il en résulte que les bataillons PA et les compagnies PA indépendantes sont plus ou moins livrés à eux-mêmes.

Pour tourner tant soit peu cet écueil du temps de paix, les commandants des brigades territoriales ont pris généralement directement en main les rênes de l'instruction, en évitant toutefois de « court-circuiter » totalement les échelons intermédiaires du commandement.

En cas de mobilisation de guerre, les troupes PA ne dépendront que de leur commandant de région territoriale qui ne les mettra qu'au moment de la catastrophe à la disposition des « chefs locaux de la protection civile ».

Ce transfert paraîtrait trop tardif à d'aucuns qui estimeraient que les troupes PA fussent d'emblée et sans cesse sous les ordres des chefs locaux. Aussi convient-il, à ce propos, de souligner que le procédé ci-dessus n'est aucunement de nature à ralentir le comportement et l'engagement des unités PA comme certains le craindraient et voudraient le faire accroire.

Car ces troupes préparent et exercent les modalités de leurs interventions minutieusement, dès le temps de paix déjà, et elles ont toutes l'ordre, quoi qu'il arrive, de déclencher *automatiquement* leur engagement en cas de sinistre dans le secteur qui leur est dévolu.

Il serait certes souhaitable que ces troupes fussent immédiatement à pied d'œuvre, c'est-à-dire, fussent stationnées au centre même de leur quartier d'intervention présumé. L'expérience a toutefois prouvé qu'elles risqueraient de rester prisonnières des décombres, prises comme dans une souricière, ou de devenir même les victimes des bombardements ennemis. Ce danger a crû dans une proportion considérable avec la menace de l'emploi des engins atomiques.

Afin de rendre moins immédiatement vulnérables les troupes PA et afin de leur garantir au pis toujours un minimum de liberté d'action, on les a extraites et éloignées des villes. On leur a assigné des « stationnements d'attente » en périphérie, à des distances moyennes de 4 à 5 km. de leurs lieux prévus d'intervention, cette distance étant calculée en fonction du rayon d'effets d'une bombe atomique de moyenne importance qui tomberait au centre de l'agglomération. Les troupes PA seront de ce fait appelées, à l'heure du sinistre, à s'engager concentriquement de l'extérieur vers le cœur de leur cité. Cette « idée de manœuvre » — ici ou là encore quelque peu controversée — ne manquera pas, certes, de retarder leur entrée en action; mais on peut conserver l'espoir en revanche que ces troupes se trouveront toujours à même de découvrir ou de s'ouvrir au moment voulu un itinéraire qui leur permettra de pénétrer dans la cité saccagée et d'atteindre rapidement leurs objectifs.

Il vaut mieux à priori accepter d'elles un certain retard que risquer leur paralysie complète. Mais il est évident qu'il s'agira de réduire toujours ce délai d'intervention au strict minimum. L'éloignement des troupes PA crée ainsi un nouveau problème d'instruction. Elles doivent apprendre à démarrer et à s'engager très rapidement. Il faut leur inculquer la *mobilité*. Il y a là un vaste programme de « dressage », qui s'adresse tout particulièrement aux chefs et à leurs aides de commandement.

L'échelon du bataillon, notamment, ne saurait plus se confiner dans un simple rôle d'agent plus ou moins administratif de partage des secteurs et de distribution à priori des unités, comme il l'a conçu rigidement d'une façon trop fréquente. Il doit faire preuve de plus en plus de *dynamisme* de bout en bout, pour que la troupe puisse être amenée très rapidement à pied d'œuvre.

Le chef local, au moment où il se voit attribuer la troupe PA, se met parfois à l'engager lui-même et à répartir les forces de celle-ci entre les divers objectifs.

Rien n'est plus faux qu'un tel procédé. Le chef local doit se borner à désigner les buts et à fixer les modalités de la collaboration avec les organes de la protection civile qui agiraient dans le même secteur; il appartient au seul commandant de troupe de manœuvrer ses moyens en fonction de son appréciation de la situation.

Du reste, le chef local sera-t-il toujours en mesure d'être présent au moment voulu au lieu de rendez-vous et de fournir de tels renseignements? Qui sait? Il pourrait être lui-même immobilisé quelque part, dans l'incapacité peut-être de sortir de son abri ou de se mouvoir dans les décombres et parmi les flammes; pis, il pourrait se trouver parmi les victimes.

Dans ces cas, le commandant de troupe ne devra pas hésiter à choisir lui-même ses objectifs dans son secteur d'intervention et à engager ses moyens de sa propre initiative, même au risque de commettre quelque erreur d'appréciation

en l'absence de renseignements suffisants. Car seule l'inaction pourrait lui être imputée à crime.

Selon les buts opératifs de l'ennemi et tous les hasards qui peuvent entrer en jeu (dispersion, erreurs de tir, etc.), l'effet des bombardements pourra fortement varier et ne correspondra pas, souvent de loin, à ce que l'on avait prévu.

Au lieu d'effectuer une action terroriste d'envergure sur le cœur de la cité (c'est l'hypothèse la plus défavorable, qui a servi de base à toutes les études et aux préparatifs de temps de paix, et qui conditionne les ordres d'engagement avec le déclenchement automatique des missions d'interventions de la PA), l'ennemi pourrait très bien viser d'autres buts : rendre inutilisables certains nœuds routiers, détruire des ponts, mettre hors d'usage la gare de marchandises, saccager des entrepôts ou des groupes d'usines bien déterminées.

L'exemple de ce qui se passe au Vietnam du Nord, à Hanoï et ses alentours plus spécialement, illustre éloquemment cette diversité, qui était apparue du reste déjà durant la Deuxième guerre mondiale.

Par conséquent, il se pourrait que le centre de la ville restât intact, tandis que ce seraient d'autres quartiers qui souffriraient des bombardements.

Dans une telle situation, on ne saurait concevoir que des troupes PA voulussent se confiner schématiquement dans le désœuvrement, sous l'argument que la zone affectée se trouverait hors du secteur d'intervention qui leur a été dévolu dès le temps de paix et que, par conséquent, elle ne les concernerait point — à l'image de ces pompiers auxquels on reprochait leur passivité lors d'un sinistre et qui croyaient blanchir leur conscience en prétextant que ce n'était point là « leur » feu !

Quand on sait quel déploiement de forces exige un seul gros bâtiment en flammes, nul n'a besoin d'être sorcier pour deviner les effectifs que réclamera la lutte contre des dizaines, voire des centaines d'énormes incendies ravageant une ville à la suite d'une attaque aérienne.

Une telle somme de moyens fera toujours défaut. Mais on ne saurait accepter froidement de laisser des gens périr en masse, sans que l'on ait tout tenté pour leur porter secours.

Aucune force ne pourra rester, inutilisée, sur la touche dans ces heures-là.

Par conséquent, qu'on l'admette ou le nie aujourd'hui dans notre quiétude, il faudra bien, dans ces temps de crise, sortir les troupes PA de leurs secteurs initiaux miraculeusement ou délibérément épargnés par l'ennemi, où leur présence ne se justifierait plus momentanément, pour les lancer dans les zones effectivement sinistrées. Elles y viendront, soit renforcer d'autres troupes déjà à l'œuvre en ces lieux, soit y agir seules, parce que, dans l'appréciation préalable des dangers, on n'avait accordé qu'une importance si secondaire à ces quartiers, aujourd'hui blessés, que l'on avait renoncé à priori à l'aide des troupes PA en ces endroits.

Cette obligation implique un nouvel accroissement des exigences dans la conduite de la troupe et, partant, dans l'instruction.

Il ne suffit plus seulement d'amener rapidement les unités PA à pied d'œuvre pour les engager dans les secteurs qu'elles ont reconnus depuis longtemps. Il faut les dresser non seulement à la mobilité initiale, mais encore à une *souplesse* très grande d'exécution, de telle manière qu'elles soient capables de modifier leurs missions, en cours de route, pour intervenir au pied levé, dans la foulée, dans des quartiers qui ne leur seront point familiers.

Cela suppose tout d'abord la présence d'un échelon de commandement supérieur destiné à coordonner, en tout temps, les actions de groupements différents. Il faut donc, conséquemment, un échelon régimentaire — aujourd'hui inexistant organiquement, mais créé ad hoc de façon officieuse dans les principales brigades territoriales — dans toutes les villes qui disposent de la force de 2 ou 3 bataillons PA.

Un tel bouleversement des missions dans des délais très courts n'est réalisable qu'à la condition, d'une part, que le

chef sache sans cesse tenir sa troupe bien en rênes et la conduire de bout en bout, et, d'autre part, que la troupe soit capable de répondre sans cesse, juste et vite, aux indications de son chef.

D'aucuns, englués dans leur routine, entendent aujourd'hui encore révoquer en doute, sinon nier carrément, la nécessité d'une telle conduite permanente des troupes PA. Faisant fi des réalités si variables de la guerre, ils s'illusionnent sur la portée et la vertu de leurs schémas d'engagement; ils croient, en toute naïveté, que l'ennemi agira toujours selon leurs désirs et que nulle friction ne pourra se produire, qui porterait préjudice au déroulement de la manœuvre qu'ils ont conçue à priori dans le calme de leur cabinet de travail.

La moindre des analyses met aussitôt en évidence bien d'autres facteurs, qui viennent aussitôt battre en brèche leurs affirmations, en apportant des preuves supplémentaires de l'impérieuse obligation d'un semblable dressage de la troupe, pour l'habituer à maîtriser les situations changeantes qu'elle rencontrera *normalement* dans l'exécution de ses missions.

C'est tout d'abord le fait que les troupes PA ne pourront pas rester inactives dans leurs « positions d'attente » pendant des jours, des semaines, voire des mois, dans l'expectative d'un éventuel bombardement. Elles devront notamment continuer à se perfectionner. A cet effet, elles pourront être appelées bien loin de leurs zones de stationnement et de leurs lieux d'intervention prévus, à effectuer des tirs de combat ou à procéder à des destructions d'immeubles pour s'exercer à agir dans le feu et dans les décombres, comme c'est le cas aujourd'hui.

Le bombardement aérien pourrait, tout aussi bien, se produire par surprise en de telles circonstances. Des troupes manqueront à l'appel au moment voulu, qui ne pourront plus arriver dans des délais convenables. Il faudra bien suppléer à leur absence, prendre d'autres dispositions. La compagnie prévue pour le quartier sud devra peut-être, par exemple, s'engager au tout dernier instant dans le secteur nord de la ville, en remplacement d'une autre compagnie.

De plus, nos troupes PA ne sont pas plus invulnérables que les organes de la protection civile ou que la population. Elles peuvent avoir été elles-mêmes attaquées, soit déjà dans leurs positions d'attente, soit en cours de mouvement.

Car si l'ennemi a intérêt à détruire certains objectifs, il a tout autant intérêt à mettre hors d'action nos éléments de sauvetage, qui entendent réduire les effets de ses destructions. L'exemple tragique de Dresde, en 1945, est là pour le démontrer. Des chefs aussi disparaîtront. Quelle section, quelle compagnie arrivera la première sur ses bases d'engagement? Quelle troupe n'arrivera plus?

Les survivants, en toute hâte, devront remettre de l'ordre dans ce fouillis et ajuster les missions aux effectifs.

On doit ensuite songer à la durée des interventions et à la nécessité alors de relèves, pour dégager les troupes fatiguées et leur donner l'occasion de se « rétablir », comme la récente tragédie de Mattmark l'a aussi prouvé. Faute de réserves suffisantes, il n'existera que la ressource de prélever les troupes de remplacement, par force majeure, sur les effectifs attribués à d'autres villes.

Ces mutations exigeront de même un commandement et une troupe rompus à la mobilité et à la souplesse d'exécution, pour qu'ils puissent affronter avec succès des situations aussi imprévues.

Des considérations identiques surgissent si l'on songe enfin aux conditions d'un long service actif, comme nous l'avons vécu de 1939 à 1945. Il va de soi que les troupes PA ne pourront pas rester, seules de toute l'armée, constamment au complet sur pied de guerre et sur le qui-vive. Là encore, il faudra procéder par relèves. Il faudra modifier les missions et les dispositifs des formations restant en service; on ne pourra suppléer à la diminution des effectifs que par une plus grande mobilité des troupes, pour les concentrer, dans le plus court délai, sur les lieux où se seront produits des sinistres. Car il faut envisager encore le fait que les hommes de la PA, qui auront été démobilisés pour rejoindre leurs familles et leurs

professions, subiront alors le sort de la population civile en cas de bombardement de leur ville. Ils se trouveront parmi les victimes qu'il faudra secourir et non plus dans les équipes de sauveteurs.

Dans toutes les déductions précédentes, nous n'avons traité jusqu'ici que le cas simple — et pourtant si complexe — de la troupe PA qui se met, à l'heure du danger, à la disposition du chef local de la ville à laquelle elle est organiquement attribuée.

Notre exposé présenterait une importante lacune, si nous omettions d'examiner d'un peu plus près cette notion du « chef local ». Il convient de le faire maintenant.

Le « chef local » est un fonctionnaire communal. Chaque commune astreinte à la constitution d'un organisme de la Protection civile nomme le sien. Le domaine de ses compétences se limite aux frontières géographiques de sa commune. Or l'extension démographique de nos cités a, d'une façon générale, largement débordé les limites de la commune initiale. Nos agglomérations urbaines s'étendent toutes sur plusieurs communes.

Par conséquent, lorsqu'un bataillon PA se voit attribué, par exemple, au chef local de Lausanne, ce dernier se trouve légitimement en droit de ne considérer et de ne défendre égoïstement que les intérêts de sa commune, à l'exclusion de ceux des communes voisines de Pully, Renens, Chavannes, etc., qui ne forment cependant plus qu'une seule cité aujourd'hui avec Lausanne.

Pourtant un ennemi pourrait avoir plus d'intérêt à détruire la gare de Renens et ses abords ou les réservoirs d'essence de Bussigny que le « Vieux-Lausanne ».

Devrions-nous là encore admettre que ces catastrophes devraient laisser les troupes PA du secteur indifférentes, par le fait qu'elles ne seraient réservées que pour le chef local de Lausanne?

Une telle étroitesse d'esprit et une telle interprétation constitueraient certes des absurdités. La notion de ville doit

s'étendre de nos jours à toute l'agglomération. Il serait souhaitable, certes, que, par entente intercommunale, on désignât un seul chef local dont la juridiction s'étendrait à toute cette agglomération.

Nous sommes encore très loin de la réalisation de ce postulat.

A défaut, il est évident que les troupes PA proches ne pourront pas se contenter de rester inactives en simples spectateurs.

Notre peuple ne le comprendrait et ne le supporterait jamais. Les populations de ces communes périphériques méritent tout autant d'être secourues et sauvées que celles qui gisent au centre de l'agglomération.

Nos troupes PA devront, là aussi, s'engager. Ce faisant, elles n'enfreindront aucunement la légalité, car la loi fédérale de la Protection civile prévoit expressément l'entraide régionale, voire intercantonale.

Cette décision n'est plus du ressort du chef local, car elle dépasse ses compétences. Elle prend un caractère intercommunal. La troupe ne possède pas non plus le droit de s'engager elle-même, automatiquement, dans n'importe quelle direction, au profit d'objectifs qu'elle choisirait à son gré.

La loi de la Protection civile a aussi réglé ce problème de façon des plus nettes, ne laissant subsister plus aucune ambiguïté: la décision d'engager, dans le contexte d'une aide régionale, une troupe PA en dehors de la commune à laquelle elle est attribuée, appartient aux commandants des brigades territoriales. Ce sont eux qui assumeront cette lourde responsabilité, en fonction de leur appréciation des besoins locaux, de la situation d'ensemble et des possibilités de locomotion.

Ils n'oublieront jamais, à ce propos, que les unités et les bataillons PA ne sont motorisés qu'à 50% et que leurs pompes lourdes ne se déplacent qu'avec une extrême lenteur. Pour des déplacements rapides, ils devront leur fournir un complément de camions.

Il est aussi évident qu'avant de recourir à l'extrémité de démunir une ville de ses moyens de défense PA au profit d'autres communes, les commandants des brigades territoriales du Plateau mettront en action en premier lieu la réserve qu'ils possèdent personnellement : leur bataillon PA mobile.

Toutefois, ce n'est point avec un seul bataillon de réserve qu'ils pourront faire tout ce qui serait non seulement souhaitable, mais nécessaire, en renfort ou en remplacement de leurs troupes locales, dans le vaste ensemble du territoire de leur brigade territoriale.

Mais ceci nous amènerait trop loin. Arrêtons-nous donc là pour l'instant. Nous reprendrons l'examen de ce problème dans le chapitre suivant sur l'avenir des troupes de PA en liaison avec le développement des organismes de la Protection civile.

Car il est temps de conclure cet exposé de la situation actuelle.

Résumons le tout en ce jugement lapidaire : Troupe excellente — aux tâches immenses qui la dépasseront bien souvent — et dont l'efficacité sera fonction — comme du reste pour toute autre troupe — de son moral, qui est élevé, et du degré d'instruction qu'elle pourra atteindre dans tous les domaines, et qu'il appartient aux chefs, à tous les échelons, de développer au maximum.

Colonel-brigadier NICOLAS

*(à suivre)*